

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°2015-00722**  
**portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées**  
**sur la commune de Paris (8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements), sur les communes des**  
**départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise (visées en annexe),**  
**dans le cadre des études du projet ferroviaire de Ligne Nouvelle Paris-Normandie**  
**(LNPN)**

*Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,*  
*Le Préfet des Yvelines,*  
*Le Préfet des Hauts-de-Seine,*  
*Le Préfet du Val-d'Oise,*

- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** les articles 322-2, 433-11 et R610-5 du Code pénal ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU** la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant l'acte dit loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** la demande du Ministre délégué des Transports, de la Mer et de la Pêche du 12 novembre 2013, d'engager les études préalables à l'enquête publique sur les sections Paris (75) – Mantes (78), Mantes (78) – Evreux (27) et Rouen – Yvetot (76) du projet ferroviaire de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) ;
- VU** la liste des communes susceptibles d'être concernées par des visites de terrain, transmise par SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) ;

**Considérant** la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées, afin de mener les visites de terrain qui permettront de vérifier la pertinence et la cohérence d'informations portées à la connaissance du maître d'ouvrage ;

**SUR** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines, du Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et du Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1 :** Les agents de SNCF Réseau, ainsi que les personnes mandatées par cette société ou travaillant pour son compte dans le cadre de ses travaux, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder sur le terrain à des visites de vérification d'informations sur la connaissance de l'environnement local dans le cadre des études pour le projet ferroviaire de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN).

A cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées ou publiques, closes ou non closes (à l'exclusion des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, ainsi qu'à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les visites mentionnées ci-dessus pourront être effectuées sur le territoire de la commune de Paris (8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements) et des communes des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise désignées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'introduction des agents et personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> dans les propriétés closes ou non closes (à l'exclusion des maisons d'habitation) n'aura lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 :

a) Le présent arrêté sera affiché, dix jours avant l'introduction des agents désignés dans les propriétés privées, dans les mairies des 8<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements de Paris, et dans les mairies des communes des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise désignées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire :

- pour ce qui concerne le département de Paris, à la direction de la modernisation et de l'administration, bureau de l'animation des actions de l'Etat (préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris - 5 rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15) ;
- pour ce qui concerne le département des Yvelines, à la direction de la réglementation et des élections (Préfecture des Yvelines - DRE/BENVEP – 1, rue Jean Houdon - 78000 Versailles) ;
- pour ce qui concerne le département des Hauts-de-Seine, à la direction de la réglementation et de l'environnement, bureau des élections et des libertés publiques (Préfecture des Hauts de-Seine - 167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex) ;
- pour ce qui concerne le département du Val-d'Oise, à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise, Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable (Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch CS20105 - 95010 Cergy-Pontoise Cedex).

b) L'introduction dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne pourra avoir lieu que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à compter de la notification au propriétaire faite en mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune. Ces notifications seront effectuées par SNCF Réseau pour chacun des départements et communes concernés par le présent arrêté.

En outre, ils devront être porteurs d'une copie certifiée conforme du présent arrêté, ainsi que d'un mandat établi selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté, et tenus de les présenter à toute réquisition.

**ARTICLE 3 :** Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut d'accord amiable, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**ARTICLE 4 :** Ces visites ne prévoient pas l'exécution de travaux. Les terrains seront remis dans leur état initial après visite.

Les indemnités dues pour d'éventuels dommages causés aux propriétés seront à la charge des mandataires de SNCF Réseau identifiés comme responsables des dommages, ou de SNCF Réseau pour ses agents. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent et réglé selon les modalités prévues au code de justice administrative.

**ARTICLE 5 :** Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours aux agents précités dans l'accomplissement de leur mission et, au besoin, à apporter l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 juillet 2017 inclus.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

**ARTICLE 8 :**

- La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise,
- Le Directeur régional de SNCF Réseau,
- Les Maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> et listées en annexe 1,
- Le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie interdépartemental de Paris et le Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise,
- Les Directeurs départementaux et les directeurs territoriaux de la Sécurité publique des départements concernés,

- Le Directeur de l'unité territoriale de Paris et des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, le Directeur départemental des territoires des Yvelines et le Directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Il sera également publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise et accessible sur leurs sites Internet.

Fait à Paris, le 22 juillet 2015

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris**

SIGNÉ

Jean-François CARENCO

**Le Préfet des Yvelines**

SIGNÉ

Erard CORBIN DE MANGOUX

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**

SIGNÉ

Yann JOUNOT

**Le Préfet du Val-d'Oise**

*Pour le Préfet, le Secrétaire général*

SIGNÉ

Daniel BARNIER

## ANNEXE 1

### Liste des communes

#### ***POUR PARIS (75)***

---

Code INSEE	Nom	Département	Région administrative
75108	Paris 8 <sup>e</sup> arrondissement	PARIS	ILE-DE-FRANCE
75117	Paris 17 <sup>e</sup> arrondissement	PARIS	ILE-DE-FRANCE

#### ***POUR LES YVELINES (78)***

---

Code INSEE	Nom	Département	Région administrative
78005	Achères	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78015	Andrézy	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78020	Arnouville-lès-Mantes	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78029	Aubergenville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78031	Auffreville-Brasseuil	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78033	Aulnay-sur-Mauldre	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78068	Blaru	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78070	Boinville-en-Mantois	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78072	Boinvilliers	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78082	Boissy-Mauvoisin	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78089	Bonnières-sur-Seine	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78090	Bouafle	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78104	Breuil-Bois-Robert	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78107	Bréval	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78118	Buchelay	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78123	Carrières-sous-Poissy	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78124	Carrières-sur-Seine	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78133	Chambourcy	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78138	Chanteloup-les-Vignes	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78140	Chapet	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78146	Chatou	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78147	Chaufour-lès-Bonnières	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78188	Cravent	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78192	Dammartin-en-Serve	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78206	Ecquevilly	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78217	Epône	YVELINES	ILE-DE-FRANCE

78230	La Falaise	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78231	Favrieux	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78234	Flacourt	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78238	Flins-sur-Seine	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78245	Fontenay-Mauvoisin	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78267	Gargenville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78281	Goussonville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78291	Guerville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78300	Hargeville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78311	Houilles	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78320	Jeufosse	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78324	Jouy-Mauvoisin	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78325	Jumeauville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78344	Lommoye	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78346	Longnes	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78354	Magnanville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78358	Maisons-Laffitte	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78361	Mantes-la-Jolie	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78362	Mantes-la-Ville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78380	Maule	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78384	Médan	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78385	Ménerville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78396	Le Mesnil-le-Roi	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78402	Mézières-sur-Seine	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78418	Montesson	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78431	Morainvilliers	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78440	Les Mureaux	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78444	Neauphlette	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78451	Nézel	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78466	Orgeval	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78484	Perdreauville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78498	Poissy	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78501	Porcheville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78528	Rolleboise	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78530	Rosay	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78531	Rosny-sur-Seine	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78551	Saint-Germain-en-Laye	YVELINES	ILE-DE-FRANCE

78558	Saint-Illiers-la-Ville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78559	Saint-Illiers-le-Bois	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78586	Sartrouville	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78597	Soindres	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78608	Le Tertre-Saint-Denis	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78624	Triel-sur-Seine	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78642	Verneuil-sur-Seine	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78643	Vernouillet	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78647	Vert	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78668	La Villeneuve-en-Chevrie	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78672	Villennes-sur-Seine	YVELINES	ILE-DE-FRANCE
78677	Villette	YVELINES	ILE-DE-FRANCE

***POUR LES HAUTS-DE-SEINE (92)***

---

Code INSEE	Nom	Département	Région administrative
92004	Asnières-sur-Seine	HAUTS-DE-SEINE	ILE-DE-FRANCE
92009	Bois-Colombes	HAUTS-DE-SEINE	ILE-DE-FRANCE
92024	Clichy	HAUTS-DE-SEINE	ILE-DE-FRANCE
92025	Colombes	HAUTS-DE-SEINE	ILE-DE-FRANCE
92026	Courbevoie	HAUTS-DE-SEINE	ILE-DE-FRANCE
92035	La Garenne-Colombes	HAUTS-DE-SEINE	ILE-DE-FRANCE
92044	Levallois-Perret	HAUTS-DE-SEINE	ILE-DE-FRANCE
92050	Nanterre	HAUTS-DE-SEINE	ILE-DE-FRANCE
92062	Puteaux	HAUTS-DE-SEINE	ILE-DE-FRANCE

***POUR LE VAL-D'OISE (95)***

---

Code INSEE	Nom	Département	Région administrative
95063	Bezons	VAL-D'OISE	ILE-DE-FRANCE

## **ANNEXE 2**

### **Modèle de mandat**

Autorisation d'accès aux propriétés privées closes ou non closes

#### **MANDAT**

Pour l'accès aux propriétés privées dans le cadre des études du projet ferroviaire de Ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN), sur le territoire des communes concernées par le projet,

Je soussigné .....  
(qualité) .....

Certifie que.....  
(qualité) .....

Est mandaté dans ce cadre pour réaliser les études qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(signature et cachet)

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2015-00 722 « portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur la commune de Paris (8e et 17e arrondissements), sur les communes des départements des Yvelines, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise (visées en annexe), dans le cadre des études du projet ferroviaire de Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) », les agents ou personnes mandatés ne pourront pénétrer dans les propriétés privées susvisées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892.

Les personnes dûment mandatées sont autorisées à circuler sur les voies de défense de la forêt contre l'incendie, en respectant les réglementations afférentes.